

Impunité inébranlable : responsabilité gouvernementale dans les crimes internationaux commis au Darfour

RESUME

Depuis juillet 2003, les forces gouvernementales soudanaises et celles de la milice Janjaweed commettent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre de grande ampleur lors des opérations destinées à réprimer l'insurrection au Darfour, la région occidentale du Soudan limitrophe du Tchad. Les civils ont essuyé des attaques terrestres et aériennes. Ils ont été victimes d'exécutions sommaires, de viols, d'actes de torture et ont vu leurs biens pillés.

Parmi les branches de l'armée qui ont participé aux attaques contre la population civile du Darfour, on compte l'armée de l'air, l'armée de terre, les services de sécurité et de renseignements ainsi que le groupe paramilitaire des Forces de défense populaire (FDP) sous commandement et supervision de l'armée. Ces forces ont conduit des opérations militaires en collaboration étroite avec la milice Janjaweed, dont les membres ont été recrutés par le gouvernement via des réseaux informels de personnes proches du pouvoir en place, d'anciens militaires et de responsables de tribus nomades.

Le gouvernement soudanais, au plus haut niveau de sa hiérarchie, est responsable des abus systématiques et de grande ampleur commis au Darfour. Sur la base des récits de témoins oculaires, d'enquêtes de terrain au Darfour, de documents gouvernementaux et de sources secondaires, Human Rights Watch estime que le Président Omar El Bashir et d'autres responsables gouvernementaux de haut rang, les responsables administratifs régionaux au Darfour, les commandants militaires et les responsables de la milice devraient faire l'objet d'une investigation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, qu'ils soient individuellement responsables de ces crimes ou qu'ils les aient ordonnés.

Le gouvernement soudanais n'est pas parvenu à traduire en justice les graves crimes commis au Darfour. Plutôt que de rechercher les responsabilités dans les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les responsables du gouvernement et les membres de la milice Janjaweed, le gouvernement soudanais n'a déployé aucun effort réel pour enquêter sur l'une ou l'autre des personnes responsables – encore moins pour les punir ou les traduire en justice. Au lieu de cela, il a donné l'illusion de rechercher les coupables par des parodies de traductions en justice et la création de comités gouvernementaux ad hoc qui ne produisent rien.

Human Rights Watch appelle la Cour pénale internationale à enquêter sur le gouverneur actuel de la province du Darfour et sur ceux qui l'ont précédé comme Adam Hamid

Musa, sur les commissaires de province comme Abdallah Ali Torshain, sur les commandants militaires comme le Brigadier général Ahmed Al Hajir Mohammed et sur les responsables de la milice comme Musa Hilal. L'impunité dont jouissent les responsables civils et militaires de haut rang ainsi que les responsables de la milice a contribué à perpétuer les abus contre la population civile.

Le manque de volonté dont fait preuve le gouvernement soudanais pour traduire en justice les abus commis reflète, de façon plus large, son échec à enrayer « la purification ethnique » au Darfour. Au lieu de désarmer les milices, Khartoum les a intégrées dans les forces de sécurité, la police et l'armée. Au lieu de reconnaître la responsabilité de l'Etat dans l'ampleur et la gravité des crimes commis au Darfour, les responsables soudanais de haut rang ont continué d'obscurcir, nier et fuir leur responsabilité dans les atrocités perpétrées et dans la campagne de terre brûlée menée contre les civils au Darfour. S'il semble avoir suspendu actuellement ses opérations militaires offensives, le pouvoir soudanais continue de mettre en pratique des politiques permettant la poursuite des attaques contre les civils et la perpétuation d'un climat de peur et d'intimidation par le biais d'abus structurels et institutionnels.

A la date de décembre 2005, plus de la moitié des six millions d'habitants du Darfour – Arabes et non-Arabes, pasteurs et fermiers – subissent maintenant les effets de l'effondrement de l'économie, de l'absence quasi-totale de liberté de mouvement et de la perte des moyens de subsistance pillés ou détruits. Plus de deux millions d'individus déplacés victimes de « purification ethnique » au Darfour restent cantonnés dans des camps, certains depuis plus de deux ans. Ces personnes y sont totalement dépendantes de l'aide extérieure et restent exposées à la violence. La plupart des personnes déplacées sont dans l'incapacité de rentrer chez elles, en milieu rural à cause de l'insécurité créée par les forces gouvernementales et celles de la milice Janjaweed. Lorsque certains ont tenté de rentrer chez eux, ils ont fait l'objet d'un harcèlement continu et d'attaques mortelles par des groupes armés en nombre toujours plus important, dont les mouvements rebelles, dans certains cas, liés aux mêmes personnes qui les ont déplacés de force.

Les forces de l'Union africaine (U.A.) ont un rôle important à jouer pour améliorer la sécurité et augmenter la liberté de mouvement des civils du Darfour. Or cette situation inacceptable va se maintenir indéfiniment ou pire, va échapper à tout contrôle si le gouvernement soudanais ne prend pas des mesures sérieuses pour annuler les effets de ses politiques. La prolifération des groupes armés de tous les côtés et l'impunité dont ils bénéficient ont non seulement contribué à la détérioration de la sécurité au Darfour mais ont également des implications régionales importantes, notamment pour le Tchad voisin, où la stabilité est de plus en plus menacée.

Cependant, le pouvoir soudanais n'a donné aucun signe indiquant qu'il était prêt à changer fondamentalement ses politiques. Pour que les abus en cours au Darfour prennent fin et que la purification ethnique soit enrayerée, le Conseil de sécurité des Nations unies (O.N.U.), les instances régionales et d'autres gouvernements doivent

considérablement accroître leurs sanctions à l'encontre du gouvernement soudanais pour les crimes commis contre les droits humains.

RECOMMANDATIONS

Au gouvernement soudanais

- Suspendre de toute fonction officielle tout le personnel civil et militaire – notamment les responsables du gouvernement, les commandants militaires et ceux de la milice, les soldats, les officiers de police et les membres des FDP – impliqué individuellement dans de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains au Darfour ou pour avoir ordonné de telles violations. Enquêter sur ces personnes et les traduire en justice.
- Coopérer pleinement à l'enquête de la Cour pénale internationale au Darfour, faciliter ce travail et permettre aux enquêteurs de se déplacer sans entrave au Soudan et d'avoir pleinement accès à tous les témoins potentiels et réels ainsi qu'à tout le matériel concerné.
- Etablir un fonds de compensation pour les victimes de violations des droits humains et des crimes de guerre au Darfour dont le suivi serait assuré internationalement.
- Supprimer tous les obstacles au déploiement de la Mission de l'U.A. au Soudan (AMIS) notamment en facilitant les autorisations nécessaires, le plein mouvement et l'accès à tout le Darfour à tous les véhicules armés de transport de troupes et à tout autre équipement, fourniture et personnel requis par l'AMIS ; en soutenant une protection accrue des civils notamment par des patrouilles préventives et en cessant de faire obstruction aux efforts de protection de l'AMIS.
- Inclure dans tout accord de paix avec les groupes rebelles des dispositions réitérant auprès de chaque partie au conflit l'obligation de respecter les droits humains et de se conformer au droit international humanitaire ; s'assurer que les personnes impliquées dans de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains ne sont pas exemptées de poursuites judiciaires.

Aux groupes SLA et JEM ainsi qu'aux autres factions rebelles

- Décider de toute action appropriée pour prévenir et punir les abus contre les droits humains et les violations du droit international humanitaire par les commandants et combattants rebelles notamment :
- enlèvements de civils et autres types d'attaques contre les civils, les travailleurs de l'aide humanitaire et le personnel non-combattant de l'AMIS ;
- ingérence dans le transport de l'aide humanitaire et tout autre distribution d'aide humanitaire ;
- recrutement et utilisation d'enfants soldats et

- obstruction à la liberté de mouvement des civils.
- Inclure dans tout accord de paix avec le gouvernement soudanais des dispositions réitérant l'obligation de toutes les parties au conflit de respecter les droits humains et de se conformer au droit international humanitaire ; s'assurer que les personnes impliquées dans de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains ne sont pas exemptées de poursuites judiciaires.

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- Adopter une résolution appelant le gouvernement soudanais à mettre en œuvre les mesures suivantes : suspendre de leurs fonctions les responsables du gouvernement, les commandants militaires et ceux de la milice, les soldats, les membres des FDP et les officiers de police responsables de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains, enquêter sur ces personnes et les traduire en justice ; établir un fonds de compensation des victimes de violations des droits humains et de crimes de guerre au Darfour dont le suivi serait assuré internationalement ; coopérer pleinement avec la CPI ; cesser de faire obstruction aux opérations de l'AMIS et soutenir les patrouilles préventives et autres mesures de l'AMIS pour protéger les civils.
- Renouveler le mandat du Comité des sanctions du panel d'experts et s'assurer que ses recommandations seront rapidement mises en œuvre par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité, qu'une liste des personnes susceptibles d'être soumises à sanctions sera rapidement dressée et que des peines seront immédiatement infligées aux personnes reconnues coupables de violations de la résolution 1591.
- Donner pour instruction au Ministère des opérations de maintien de la paix de travailler en lien étroit avec l'U.A. afin d'intensifier le travail de révision des besoins de protection à long terme au Darfour et celui de réflexion sur la façon dont une collaboration plus étroite peut permettre d'obtenir une meilleure protection.

A l'Union africaine

- Annuler le projet de convocation d'un sommet extraordinaire de l'U.A. prévu en janvier 2006 à Khartoum et s'assurer que le Président Omar El Bashir ne sera pas élu à la présidence de l'U.A.
- Renforcer immédiatement le déploiement des troupes militaires et de la police civile au sein de l'AMIS et clarifier les règles d'engagement pour garantir que les troupes de l'AMIS pourront avoir recours à une force mortelle pour protéger les civils contre des menaces et des attaques.
- Travailler étroitement avec les Nations unies pour intensifier le travail de révision des besoins de protection à long terme au Darfour et celui de réflexion sur la façon dont une collaboration plus étroite peut permettre d'obtenir une meilleure protection.

- Appeler le gouvernement soudanais à mettre en œuvre les mesures suivantes : suspendre de leurs fonctions les responsables du gouvernement, les commandants militaires et ceux de la milice, les soldats, les membres des FDP et les officiers de police responsables de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains, enquêter sur ces personnes et les traduire en justice ; établir un fonds de compensation des victimes de violations des droits humains et de crimes de guerre au Darfour dont le suivi serait assuré internationalement ; coopérer pleinement avec la CPI ; cesser de faire obstruction aux opérations de l'AMIS et soutenir les patrouilles préventives et autres mesures de l'AMIS pour protéger les civils.
- S'assurer que tout accord de paix entre le gouvernement soudanais et les groupes rebelles réitère l'obligation qu'ont toutes les parties au conflit de respecter les droits humains et de se conformer au droit international humanitaire ; s'assurer que les personnes impliquées dans de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains ne sont pas exemptées de poursuites judiciaires.

A la Mission de l'Union Africaine au Soudan (AMIS)

- Faire appliquer de façon préventive et déterminée le mandat existant de protection des civils. Patrouiller de façon préventive et lorsque cela est nécessaire, recourir à une force meurtrière pour protéger les civils contre des menaces et des attaques.
- Signer un accord de coopération avec la Cour pénale internationale et coopérer pleinement avec cette dernière notamment en protégeant les fosses communes et autres preuves pouvant être utiles à la justice au Darfour.

A la Cour pénale internationale

- Enquêter sur les responsables civils de haut rang, à tous les niveaux du gouvernement, notamment le Président Omar El Bashir ainsi que les gouverneurs d'état, les commissaires de province et les personnes dans la chaîne formelle de commandement militaire responsables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Darfour. Traduire ces personnes en justice.

Aux Etats Unis, à l'Union européenne et au Canada

- Exercer un maximum de pressions politiques sur le gouvernement soudanais pour qu'il mette en œuvre les mesures suivantes : suspendre de leurs fonctions les responsables du gouvernement, les commandants militaires et ceux de la milice, les soldats, les officiers de police et les membres des FDP responsables de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains, enquêter sur ces personnes et les traduire en justice ; établir un fonds de compensation des victimes de crimes dont le suivi serait assuré internationalement ; coopérer pleinement avec la CPI ; cesser de faire obstruction aux opérations de l'AMIS et

soutenir les patrouilles préventives et le recours à une force meurtrière par les troupes de l'AMIS pour protéger les civils.

- Augmenter les ressources financières et techniques apportées à l'AMIS afin d'accroître sa capacité de protection des civils.
- Coopérer pleinement avec la CPI dans ses enquêtes criminelles.
- Rétablir la ligne de 50 millions USD destinés au financement de l'AMIS qui a été supprimée en octobre 2005 du Projet de loi de finance des opérations extérieures pour l'année 2006.